

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE DOCTORALE 352
Physique et Sciences de la Matière

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.123-3 ;

Vu le code de la recherche, et notamment son article L.412-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université ;

Vu le règlement intérieur du collège doctoral d'Aix-Marseille Université ;

Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université.

Préambule

Le présent règlement intérieur définit le rôle, les missions et le fonctionnement de l'école doctorale (ED) 352, « Physique et Sciences de la Matière » en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale, le règlement intérieur du collège doctoral et la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université (AMU). L'ED 352 est adossée à AMU et à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM). L'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) est un établissement associé. L'ED 352 fait partie du collège doctoral d'AMU.

Les doctorants de l'ED 352 préparent leur thèse de doctorat au sein des unités et équipes de recherche rattachées à l'ED dont la liste est donnée dans l'annexe I de ce document.

Le périmètre scientifique de l'ED 352 est défini par les domaines couverts par les unités et équipes de recherche qui la composent. Ces domaines se déclinent en disciplines/spécialités dont la liste est donnée dans l'annexe II.

Ce règlement intérieur s'applique aux unités et équipes de recherche d'accueil des doctorants rattachées à l'ED ainsi qu'aux doctorants et à leurs directeurs et codirecteurs de thèse.

Il est précisé que les termes « doctorant » et « directeur » utilisés dans le présent règlement intérieur sont génériques et représentent à la fois le doctorant ou la doctorante ainsi que le directeur ou la directrice.

Article 1 – Direction de l'école doctorale

Selon l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Il est choisi au sein de l'ED, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, dans les catégories définies par le même article. Sauf démission anticipée, la durée de son mandat coïncide avec celle de l'accréditation de l'ED, renouvelable une fois.

Le directeur de l'ED est membre de droit du conseil du collège doctoral et de son comité d'orientation.

Articles 1.1 – Election et nomination du directeur de l'école doctorale

Les modalités d'élection et de nomination du directeur de l'ED sont définies de la manière suivante :

- Après avoir consulté le conseil de l'ED sur la date d'élection d'un nouveau directeur d'ED, le directeur sortant lance un appel à candidatures auprès des chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l'ED.
- Les candidats doivent faire acte de candidature individuellement et transmettre au secrétariat de l'ED un dossier de candidature comportant un CV, une lettre de motivation ainsi qu'un projet pour l'ED au moins 7 jours avant la date de l'élection.
- Le directeur sortant convoque le conseil de l'ED en session extraordinaire pour auditionner les candidats déclarés et élire parmi eux le prochain directeur de l'ED.
- Le choix du futur directeur se fait par consensus ou à défaut par vote. Dans ce cas de figure, il est élu à la majorité absolue des membres du conseil présents à la réunion au premier tour du scrutin et à la majorité relative au second tour.
- Le futur directeur de l'ED est nommé conjointement par le Président de l'Université AMU après avis du Conseil de l'École Doctorale puis de la Commission Recherche de l'établissement de tutelle principal (AMU), et par le Directeur de l'ECM, dans les conditions définies par la convention qui les lie.

Articles 1.2 – Rôle du directeur de l'école doctorale

Selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale, et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université. Le directeur de l'école doctorale présente également chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'école doctorale et en informe la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université.

Article 2 – Rôle et composition du conseil de l'école doctorale

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016, le conseil de l'ED adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale. Le conseil est composé de 21 membres dont le représentant de l'Ecole Centrale de Marseille, 10 représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED, 4 représentants des doctorants, 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens et 4 membres extérieurs. Le directeur de l'ED, représentant d'AMU, est membre de droit du conseil de l'ED avec voix délibérative. La liste nominative des membres du conseil de l'ED est donnée dans l'annexe III de ce document.

Les décisions du conseil sont prises par vote à la majorité absolue des membres du conseil présent à la réunion au premier tour du scrutin et à la majorité relative au second tour. Les procurations sont possibles.

Article 2.1 – Election et nomination des membres du conseil de l'école doctorale

Les règles relatives à l'élection ou à la nomination des membres du conseil de l'ED sont définies suivant les modalités adoptées par le conseil d'administration d'AMU (et le cas échéant d'un autre établissement concerné par l'accréditation). Elles sont données ci-dessous :

- Les représentants des établissements accrédités et éventuellement associés sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur ;
- Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont nommés par le conseil de l'ED sortant sur proposition de son directeur en accord avec le directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche concerné ;
- Les représentants des doctorants sont élus par les doctorants inscrits à l'ED ;

- Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ainsi que les membres extérieurs, choisis parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sont nommés par le nouveau conseil de l'ED sur proposition de son directeur.

En cas de démission d'un membre du conseil de l'ED au cours de son mandat, le conseil, selon le cas, soit nomme un remplaçant dans la même catégorie sur proposition du directeur de l'ED, soit procède à une nouvelle élection.

La durée du mandat des membres du conseil est calée sur celle de l'accréditation de l'ED. Le mandat des représentants des doctorants prend fin avec leur soutenance.

Article 2.2 – Bureau du conseil

Le bureau du conseil comprend le directeur de l'ED et 5 membres siégeant au conseil, dont 4 représentants des unités/équipes de recherche et 1 représentant des doctorants. Ses membres sont nommés par le conseil sur proposition du directeur. La durée du mandat des membres du bureau correspond à l'année universitaire. Le bureau est chargé d'assister le directeur dans la gestion de l'ED, en particulier dans la préparation des réunions du conseil.

Le bureau de l'ED peut être élargi selon la nature des points inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil.

Article 3 – Missions de l'école doctorale

Les missions des ED sont définies dans l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016. Une partie de ses missions est mutualisée au niveau du collège doctoral, comme les formations interdisciplinaires, transversales et professionnalisantes ainsi que les formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Les autres grandes missions sont :

- Mettre en œuvre une politique d'admission des doctorants ;
- Organiser les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ;
- Assurer une démarche qualité de la formation ;
- Contribuer à une ouverture de la formation doctorale aux niveaux européen et international ;
- Formuler un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

Article 4 – Rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'école doctorale

Les règles de rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'ED sont données dans l'article 6 du règlement intérieur du collège doctoral.

Une équipe ou une unité de recherche qui souhaite être rattachée à l'ED 352 doit en faire la demande auprès du directeur de l'ED. Le rattachement est prononcé par le Président de l'Université d'Aix-Marseille sur proposition du conseil de l'ED 352 et après avis de la commission recherche.

Article 5 – Budget de l'école doctorale

L'ED dispose d'un budget de fonctionnement lui permettant de mener sa politique de formation doctorale en termes :

- D'animation scientifique ;
- D'aide à la mobilité et à la participation aux conférences, workshops, écoles d'été ... ;

Les doctorants peuvent solliciter l'ED pour l'obtention d'une aide financière sur des projets destinés à valoriser leur travail de thèse (actions de vulgarisation ou de diffusion scientifique) ou à acquérir des compétences disciplinaires supplémentaires (écoles thématiques, formations organisées par d'autres établissements, etc.). Cette demande, justifiée et détaillée, est soumise par le doctorant, avec le soutien du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche au directeur de l'ED qui décide, sur avis éventuel du conseil, de l'attribution de l'aide. Cette aide financière est attribuée au doctorant au maximum une fois pendant la durée de sa thèse. Son montant ne peut excéder 500 euros.

Article 6 – Inscription/réinscription en doctorat

Les conditions d'inscription et de réinscription en doctorat ainsi que les conséquences d'une non-inscription sont fixées dans les articles 2, 5 et 6 de la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université.

Tout candidat à une inscription à l'ED 352 doit présenter un dossier composé des pièces suivantes :

- Un CV du candidat ;
- Une lettre de motivation ;
- Deux lettres de recommandation (responsable de la formation, responsable du stage M2) ;
- Une copie des diplômes ;
- Un relevé de notes et mentions ;
- Un sujet de thèse.
- Une attestation de financement ou une copie du contrat (cf. article 7).

Toute inscription en thèse à l'ED 352 nécessite une moyenne en master supérieure ou égale à 12/20 sur l'échelle de notation française ou C sur l'échelle de notation ECTS.

Article 7 – Financement de thèse

Les conditions de ressources financières pendant la durée de la thèse sont un prérequis pour toute inscription en doctorat. Aucun dossier de demande d'inscription en doctorat ne peut être accepté sans justification de ressources financières suffisantes pour la durée de la thèse.

Le financement minimum requis pour une inscription en doctorat correspond au seuil de pauvreté relative calculé par l'Insee pendant la durée de la thèse. Pour les doctorants en cotutelle, ce seuil minimum n'est exigé que pour la période de leur séjour en France.

Article 8 – Suivi du potentiel d'encadrement au sein de l'école doctorale

L'ED sollicite deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, les directeurs des unités/équipes de recherche qui lui sont rattachées, pour une mise à jour de la liste des chercheurs et enseignants-chercheurs HDR.

Article 9 – Déroulement du doctorat

Les conditions de déroulement de la thèse de doctorat en termes d'encadrement et de taux d'encadrement, de suivi, d'engagement et de pause dans le cas d'une demande de césure sont définies dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13 de la charte du doctorat.

Les conditions d'arrêt du doctorat sont définies dans l'article 5 de la charte du doctorat.

Les unités/équipes de recherche assurent le suivi de leurs doctorants à partir de la première année d'inscription. Sont exonérés du suivi uniquement les doctorants qui ont commencé leur thèse après le 1^{er} janvier de l'année en cours. Les rapports de suivi doivent être transmis à l'ED avant les vacances d'été.

Article 10 – Modalités de recrutement des doctorants

Article 10.1 – Recrutement sur contrats doctoraux d'établissement

L'ED 352 attribue chaque année sur concours ouvert un nombre de contrats doctoraux sur contingent dit classique fixé par l'établissement de tutelle principal (AMU).

La procédure de sélection et d'attribution de ces contrats doctoraux est la suivante :

- A partir de mi-janvier, les unités de recherche transmettent au secrétariat de l'ED tous les sujets de thèses qu'elles souhaitent proposer pour l'année en cours. Ces sujets sont affichés sur le site web de l'ED.
- Fin avril, les unités de recherche transmettent au secrétariat de l'ED un nombre limité de binômes sujet/candidat prioritaires ainsi que les dossiers des candidats qu'elles souhaitent proposer pour chaque sujet. Le nombre maximal de binômes sujet/candidat par unité de recherche est le suivant :
 - 6 binômes sujet/candidat pour les UMR qui comptent au moins 20 HDR rattachés à l'ED ;
 - 3 binômes sujet/candidat pour les UMR qui comptent au moins 10 HDR rattachés à l'ED ;
 - 2 binômes sujet/candidat pour toutes les autres UMR.
- Fin mai tous les candidats proposés sur les sujets de thèses prioritaires sont auditionnés par un comité de sélection. La composition du comité de sélection est fixée au préalable par le conseil de l'ED. Les membres du comité d'audition doivent obligatoirement être présents à toutes les auditions.
- Avant mi-juin, le conseil de l'ED se réunit en session ordinaire pour délibérer et attribuer les contrats doctoraux de l'ED sur contingent « classique », et classer les candidats qui seront proposés à la Direction de la Recherche d'AMU pour contrats doctoraux sur contingent « Président ». Les candidats sont sélectionnés/classés sur les critères suivants :
 - La qualité du dossier académique et des autres éléments contenus dans le dossier du candidat,
 - La qualité de la présentation orale et des réponses aux questions lors de l'audition.

Les candidats sélectionnés pour un contrat doctoral, suite à la délibération du conseil de l'ED, sont informés individuellement par mail par le directeur de l'ED et ont trois jours pour confirmer ou décliner le contrat doctoral qui leur est attribué. En cas de désistement ou de non-réponse dans les délais, les contrats doctoraux sont alors attribués aux candidats de la liste complémentaire en tenant compte de leur classement réalisé et validé par le conseil de l'ED.

Le calendrier de la campagne de recrutement est arrêté annuellement par le Conseil de l'ED en janvier.

En coordination avec le Collège Doctoral, le bureau de l'ED est susceptible de procéder à la sélection et au classement de sujets de thèse et/ou de candidats suite à tout autre appel à projets.

Article 10.2 – Autres types de recrutement

La composition du dossier de candidature pour d'autres types de financement correspond à celle définie dans l'article 6. Tous les dossiers de candidature doivent être déposés à l'ED avant la signature du contrat doctoral pour validation.

Article 11 – Politique de formation d’accompagnement des doctorants

La politique de formation des doctorants est définie dans l’article 14 de la charte du doctorat.

Il est possible de faire valider les formations hors catalogue (non répertoriées sur ADUM) par la direction de l’ED sur présentation d’un justificatif de participation. Les écoles d’été seront validées à hauteur de 35 heures maximum.

Article 12 – Journée de rentrée et animations scientifiques de l’école doctorale

L’information des doctorants ainsi que l’organisation d’un échange scientifique entre eux font partie des missions des ED. Ainsi l’ED 352 organise chaque année à la fin du mois de novembre une demi-journée de rentrée pour les primo-inscrits pour les informer sur la structure de l’ED, son fonctionnement, son spectre thématique, son rôle, ses missions, ses exigences ainsi que ses différentes procédures. Des informations sur le processus de déroulement d’une thèse, les formations d’accompagnement, le suivi des doctorants, les journées scientifiques de l’ED, les prérequis pour la soutenance de thèse, la durée de la thèse, les différents bilans et statistiques de l’ED, l’insertion des docteurs sont présentées également lors de cette demi-journée.

L’ED organise également ses journées scientifiques (JSED) sur deux jours au printemps de chaque année. L’objectif de ces journées est de permettre aux doctorants d’échanger sur leurs travaux en cours, de confronter des résultats, des idées, voire d’initier des collaborations entre eux. Les modalités d’organisation de ces JSED sont décrites sur le site web de l’ED. La participation de tous les doctorants quelle que soit leur année d’inscription est requise.

Article 13 – Conditions et modalités de soutenance du doctorat

Les conditions et modalités générales de soutenance du doctorat sont fixées dans les articles 17,18 et 19 de la charte du doctorat.

La soutenance doit avoir lieu avant la fin du contrat de financement de la thèse ou dans le mois qui suit. Tout retard au-delà de 4 semaines doit être motivé par une lettre du directeur de thèse 4 mois avant la fin du contrat de financement de la thèse. Un plan de fin de thèse avec une date (ou à défaut une période) prévue de soutenance doit être défini et communiqué au directeur de l’ED. Un financement doit accompagner le doctorant jusqu’à la fin de la thèse.

Le doctorant doit, au moment de la demande de soutenance, remplir deux conditions pour être autorisé à soutenir sa thèse :

- Disposer d’au moins une publication¹, en tant que premier auteur², dans un journal à comité de lecture portant sur ses travaux de thèse ;
- Avoir suivi et fait valider un minimum de 100 heures de formations d’accompagnement.

Une fois le jury de thèse constitué, la date de soutenance fixée, le formulaire de demande de soutenance complété sur ADUM puis imprimé et signé par le directeur de thèse, le doctorant doit prendre rendez-vous avec le directeur de l’ED pour l’entretien de fin de thèse. Pour ce rendez-vous, le doctorant apportera :

¹ Sauf circonstances très particulières, comme par exemple dépôt de brevet empêchant la soumission d’une publication.

² Dans les domaines où la position des auteurs a un sens.

- Le formulaire de demande d'autorisation de soutenance signé par le directeur de thèse. La composition du jury et la date de soutenance doivent y être clairement indiquées ;
- Le manuscrit de thèse lu et corrigé par le directeur de thèse, et prêt à être envoyé aux rapporteurs ;
- La liste des publications réalisées pendant la thèse (les références de la ou des publications doivent être insérées en ligne sur le compte ADUM du doctorant) ;
- La liste des formations suivies (les justificatifs doivent être déposés en ligne sur le compte ADUM du doctorant pour validation bien avant le rendez-vous).

Le formulaire de demande de soutenance signé par le directeur de thèse et le directeur de l'ED, doit être déposé à la scolarité au moins *9 semaines* avant la date de soutenance. Ce délai est porté à 13 semaines si cet intervalle de temps inclut le mois d'août.

Article 14 – Procédures de médiation et résolution de conflits

Les procédures de médiations en cas de conflits sont fixées dans l'article 30 de la charte du doctorat.

Article 15 – Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé après avis du conseil de l'ED, valablement exprimé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, par la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université.

Il peut faire l'objet d'une actualisation selon les mêmes formes, sur proposition du directeur de l'ED.

Annexe I

Liste unités et équipes de recherche rattachées à l'ED 352

(lorsque l'unité est rattachée en totalité à l'ED indiquer le nom de celle-ci : acronyme et numéro, lorsqu'il s'agit d'une ou plusieurs équipes d'une unité, indiquer le nom des équipes ainsi que de l'unité de rattachement : acronyme et numéro)

Label(s) et n°	Intitulé
CEA Cadarache, DEN/DEC	Equipe « Service d'Etude et de Simulation du Comportement des Combustibles »
CEA Cadarache, DEN/DER	Equipe « Service de Physique des Réacteurs et du cycle »
CEA Cadarache DRF/IRFM	Equipe « Physique des Plasmas de Fusion »
CEA Cadarache DRF/IRFM	Equipe « Service d'Ingénierie, des Internes et des Projets » et « Service Physique des Plasmas de Fusion »
CINaM UMR 7325	Centre Interdisciplinaire de Nanosciences de Marseille
CPPM UMR 7346	Centre de Physique des Particules de Marseille
CPT UMR 7332	Centre de Physique Théorique
Fresnel UMR 7249	Institut Fresnel
IM2NP UMR 7334	Institut Matériaux Microélectronique Nanosciences de Provence
LAI UMR 7333	Adhésion Cellulaire et Inflammation
LAM UMR 7326	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille
LP3 UMR 7341	Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques
PIIM UMR 7345	Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires

Annexe II
Liste des disciplines/spécialités de l'école doctorale 352

Discipline : Physique et Sciences de la Matière

Spécialités :

Astrophysique et Cosmologie,
Biophysique,
Energie, Rayonnement, Plasma,
Instrumentation,
Matière Condensée et Nanosciences,
Optique, Photonique et Traitement d'Image,
Physique des Particules et Astroparticules,
Physique Théorique et Mathématique.

Annexe III
Composition du conseil de l'école doctorale 352

Le directeur de l'école doctorale

M. Conrad Becker, professeur, représentant d'AMU

Le représentant d'Ecole Centrale de Marseille

M. Salah Bourenanne, professeur, ECM

Les représentants des unités ou équipes de recherche

M. Philippe Delaporte, directeur de recherche, LP3

M. Cristinel Diaconu, directeur de recherche, CPPM

M. Stefan Enoch, directeur de recherche, Institut Fresnel

M. Christophe Girardeaux, professeur, IM2NP

M. Jean Marc-Layet, professeur, PIIM

M. Thierry Martin, professeur, CPT

M. Pierre Müller, professeur, CINaM

Mme Véronique Buat, professeur, LAM

M. Yanick Sarazin, ingénieur, équipes du CEA Cadarache

Mme Marie-Pierre Valignat, maître de conférences, LAI

Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens

Mme Michèle Francia, assistante de l'ED 352

Mme Marion Descoins, ingénieur de recherche, IM2NP

*Les représentants des doctorants**

M. Mathieu Collombon, doctorant, PIIM

X

X

X

Les membres externes

Mme Marielle Fontaine, directrice de centre de radiothérapie, Ramsay Générale de Santé

Mme Fabienne Ribeiro, ingénieur de recherche, IRSN

Mme Valérie Serradeil, manager, ST Microelectronics

M. Eric Serre, professeur, directeur de l'ED 353

** Trois sièges de doctorants sont à pouvoir à cause de soutenances d'anciens membres. Une élection sera organisée lors des prochaines journées scientifiques de l'ED en mai 2018.*